

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick GILLES, Maire.

Présents : Mrs GILLES Pierrick, LESUEUR Philippe, LE GOFF Franck, PELLETIER Michel, Mmes GIRARD-PERRIER Emmanuelle, BARBULÉE-COQUELIN Maryline, LATAPY-PUVILLAND Emmeline

Absents excusés : Mme VERGER-MULLER Laurie

Pouvoir : Mme VERGER-MULLER Laurie à M. GILLES Pierrick

Nombre de présents au conseil municipal : 7

Nombre en exercice : 8

Nombre ayant pris part aux délibérations : 8

Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Convention frais de scolarisation avec la commune de Canappeville - année scolaire 2024-2025
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Seine-Eure – Modification de l'intérêt communautaire
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un référent signalement du Centre de Gestion de l'Eure
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure
- Avis sur la modification n°5 du PLUi-H
- Avis sur la modification n°1 du RLPi
- Chambre régionale des comptes - Rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- Divers
- **Convention frais de scolarisation avec la commune de Canappeville – année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de signer la convention engageant la commune du Mesnil-Jourdain à régler les frais de scolarité dus pour nos enfants scolarisés à Canappeville. Les frais de scolarité facturés en 2023-2024 étaient de 1 030,00 € par enfant.

Les frais pour l'année scolaire 2024-2025 seront de 1 070,00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Canappeville.

- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

- **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Seine-Eure – Modification de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- au transfert/dissolution du syndicat intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie,
- au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

Approuve, à l'unanimité, le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montants de l'attribution de compensation qui en résultent.

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un référent signallement du Centre de Gestion de l'Eure**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 septembre 2021, il avait été décidé de signer une convention avec le CDG 27 pour la mise à disposition d'un référent signallement.

La convention arrive à échéance, il convient donc de délibérer pour le renouvellement jusqu'en 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

- **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure**

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas d'assurance statutaire en cas d'arrêt maladie des agents. Il informe également que le Centre de Gestion de l'Eure propose aux communes d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

- **Avis sur la modification n°5 du PLUi-H**

Monsieur le Maire informe que la modification n°5 du PLUiH a pour objet de :

- De procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- D'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.
- De faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la modification n°5 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

- **Avis sur la modification n°1 du RLPI**

Monsieur le Maire expose que la modification n°1 du RLPI a pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- S'adapter aux réalités locales constatées ;
- Préciser et de réajuster des dispositions réglementaires en cohérence avec le Code de l'environnement ;
- Améliorer la formulation de certaines règles pour une meilleure compréhension de lecture.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du RLPI et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

- **Chambre régionale des comptes – Rapport d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure**

Monsieur le Maire informe qu'un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour la période 2019-2024 a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de l'établissement.

Le contrôle a porté sur l'information financière et comptable, la fiabilité des opérations comptables, la situation financière, la gestion des déchets et la gestion des centres aquatiques, ce dernier thème dans le cadre d'une enquête des juridictions financières sur la tarification des services publics locaux.

Le Conseil Municipal, **prend acte** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

- **Divers**

- Arbre de Noël : L'arbre de Noël 2025 aura lieu le samedi 13 décembre 2025 à 16h30.
- Sapin : Monsieur le Maire propose d'installer le sapin et de le décorer, le dimanche 30 novembre 2025.
- Vœux 2025 : Les vœux du Maire auront lieu le samedi 17 janvier 2026 à 16h30.
- Repas des aînés 2025 : Monsieur le Maire propose que le repas des aînés ait lieu le samedi 24 janvier 2026. Il précise que la commune fera appel aux services du traiteur Monsieur Courtonne. La date du 24 janvier 2026 est retenue.
- Devis travaux bâtiment communal : Monsieur le Maire a reçu les derniers devis. Monsieur LESUEUR fera un point détaillé des devis lors du prochain conseil municipal.
- Elagage : Monsieur LESUEUR demande le point d'avancement concernant l'élagage. Monsieur le Maire lui répond que des courriers vont être prochainement envoyés aux propriétaires concernés.
- Projet de classe découverte : Madame BARBULÉE-COQUELIN Maryline que le projet de classe de neige évoqué il y a quelques mois n'est plus d'actualité. A la place, il est proposé une classe de découverte sur les côtes Normandes à la découverte des plages du débarquement. 2 enfants de la commune sont concernés. Monsieur le Maire précise qu'au vu des éléments un point va être fait au niveau du budget et que la délibération sera prise au prochain conseil municipal.
- Bulletin : Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait que le prochain bulletin soit distribué en janvier. Il est demandé que des articles soient rédigés par les élus.

Levée de séance à 20h25